



## Procès-Verbal Bureau Plénier

---

### Réunion du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 18h00 En Visioconférence à Lyon, Cournon et Aurillac

Présidence : B. BARBET.

Présents : D. ANSELME, Y. BEGON, J.P. DEFOUR, R. FOURNEL, S. JUILLARD, L. JURY, P. LONGERE, P. MICHALLET, P. PARENT, G. POITEVIN, J.M. SALZA, D.THINLOT, J.VANTAL.

Excusé : E. LUC.

Assistent : M. COQUET, R. DEFAY, S. DI IORIO, R. SEUX.

Le Président remercie les membres du Bureau Plénier pour leur présence à la réunion.

#### **1. Informations (B. Barbet).**

##### **Les effectifs :**

A ce jour : - 12,54 %, ce qui représente – 26 000 licences.

De date à date, la saison dernière le service enregistrait 208 000 licences contre 182 000 licences aujourd'hui.

Ralentissements dus aux problèmes informatiques.

##### **Bons de formations :**

Plus d'enveloppes départementales.

Proposition de simplification :

La Ligue et les Districts devront établir un suivi mensuel en précisant le nombre de bons de formation filles et garçons, consommés.

Sachant que 5 800 bons de formation sont attribués dans un premier temps.

Les bons de formations sont illimités pour les dirigeants avec deux bons par module, pour les arbitres féminines dans le cadre de l'IR2F et pour les éducatrices.

Limité à 2 bons de formations par module pour les arbitres masculins.

Pour les éducateurs, les bons sont utilisables uniquement pour les frais pédagogiques avec possibilité d'utiliser 1 ou 2 bons par module en fonction de la formation suivie.

##### **Part reversée aux Districts sur le résultat :**

Retour sur les flux financiers qui avaient été décidés entre la ligue et les districts : 22 % du résultat (plafonné à 500 000 euros), avec 11 % de part fixe et 11 % de part variable par rapport au nombre de licenciés.

Sur les licences : 17 % du chiffre d'affaire net réparti au prorata du nombre de licenciés après avoir déduit 40 000 euros pour les Districts ex-Auvergne (part fixe).

##### **Réunion de la Commission Régionale de Révision des Règlements :**

Date à définir très prochainement.

##### **Dotations Coupe de France :**

Réévaluation des dotations des trois 1<sup>er</sup> tours fédéraux :

7 <sup>ème</sup> tour	2017/2018	1 500 €
	2018/2019	7 500 €
8 <sup>ème</sup> tour	2017/2018	7 500 €
	2018/2019	22 500 €
32 <sup>èmes</sup>	2017/2018	42 500 €
	2018/2019	52 500 €

## **2. Retour sur la réunion de la CRFSU (Jean-Pierre DEFOUR – B. Barbet) :**

### **a. Les conventions et leurs budgets.**

Lors de la réunion, Bernard BARBET a insisté sur le fait que le budget consacré aux conventions et aux actions ne sera pas augmenté. Il devra rester inférieur à 30 K€ pour 2018-2019.

Par ailleurs, la saison 2018-2019 devra mettre à plat toutes les conventions de telle façon à ce que dans chaque Académie, ces conventions et les actions soient sensiblement équivalentes.

### **b. La gestion financière des subventions CO allouées aux sections sportives.**

Les sections sportives sont au nombre de 108 sur le territoire de la LAuRAFoot avec des disparités importantes.

Suite à une rencontre avec l'IPR2PS de Grenoble, Jean-Pierre DEFOUR fait part d'un espoir d'harmonisation avec les autres territoires.

Une convention a été signée le 18 mai entre, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministre des Sports, le Président de la F.F.F., de l'USEP, de l'UNSS et celle-ci couvre tous les domaines de l'école primaire à l'université.

L'idéal serait de la décliner sur le territoire de la LAuRAFoot et dans un 1<sup>er</sup> temps, sur une convention unique collèges et lycées sur les 3 académies. Ensuite, serait intégré le Foot à l'école.

Concernant le foot à l'école, la Commission souhaite organiser le 28 mai 2019, un rassemblement des écoles (ayant participé à la manifestation le foot à l'école).

Cette organisation est gérée par la LAuRAFoot et le CRUSEP, qui participerait à hauteur de 50 % sur le financement.

Le Président émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

Discussion entre les membres autour de la gestion et du budget qui sera alloué à la Commission Régionale du Football en milieu scolaire.

Pas de changement dans la gestion de l'enveloppe des contrats d'objectifs qui a été ventilée par centre de gestion.

## **3. Retour sur la réunion du Groupe de Travail Coupe du Monde Féminines 2019 (B. Barbet).**

De nombreuses actions départementales traditionnelles sont reconduites, celles-ci pourraient être financées par les Contrats d'Objectifs.

En attente de confirmation de l'utilisation de l'enveloppe de 100 K€ supplémentaires pour 3 projets à monter :

- **23 mars 2019** : Rassemblement de U10 F à U18 F sur l'Académie de Grenoble avec handisport ou Sport Adapté en plus. Voir possibilité d'étendre les actions de ce type aux Académies de Clermont et de Lyon.
- Possibilité de faire un LAuRAFoot Tour et se déplacer dans les 11 Districts
- Opérations caritatives (exemple District 69 : « Courir pour Elles »), dans le cadre de la lutte contre le cancer.

## **4. Candidature du District de la Loire et d'Andrézieux pour l'organisation des finales nationales U17 et U19 les 1er et 2 juin 2019 (B. Barbet).**

Avis favorable du Bureau Plénier. Un dossier sera présenté à la Fédération.

## **5. Point d'étape Tola Vologe (R. Defay – J.M. Salza – B. Barbet) :**

### **a. Terrain synthétique.**

Les travaux du terrain synthétique ont commencé depuis 2 semaines pour une mise à disposition au 15 novembre.

Rappels : Entreprise Laquet. Remplissage : TPE (Thermoplastique) pour éviter les défauts de l'élastomère et du liège. Les terrains de Salaise-sur-Sanne et de Communay sont réalisés dans cette matière à la satisfaction des utilisateurs.

**b. Tout le reste.**

Richard DEFAY a rencontré l'architecte des Bâtiments de France avec M. SAULNIER, architecte. Ce dernier est prêt à signer le permis de construire à la condition de changer de place la salle de réception. Nous allons donc essayer de trouver un plan B le plus rapidement possible avec notre architecte.

**6. Point FAFA (R. Defay – B. Barbet).**

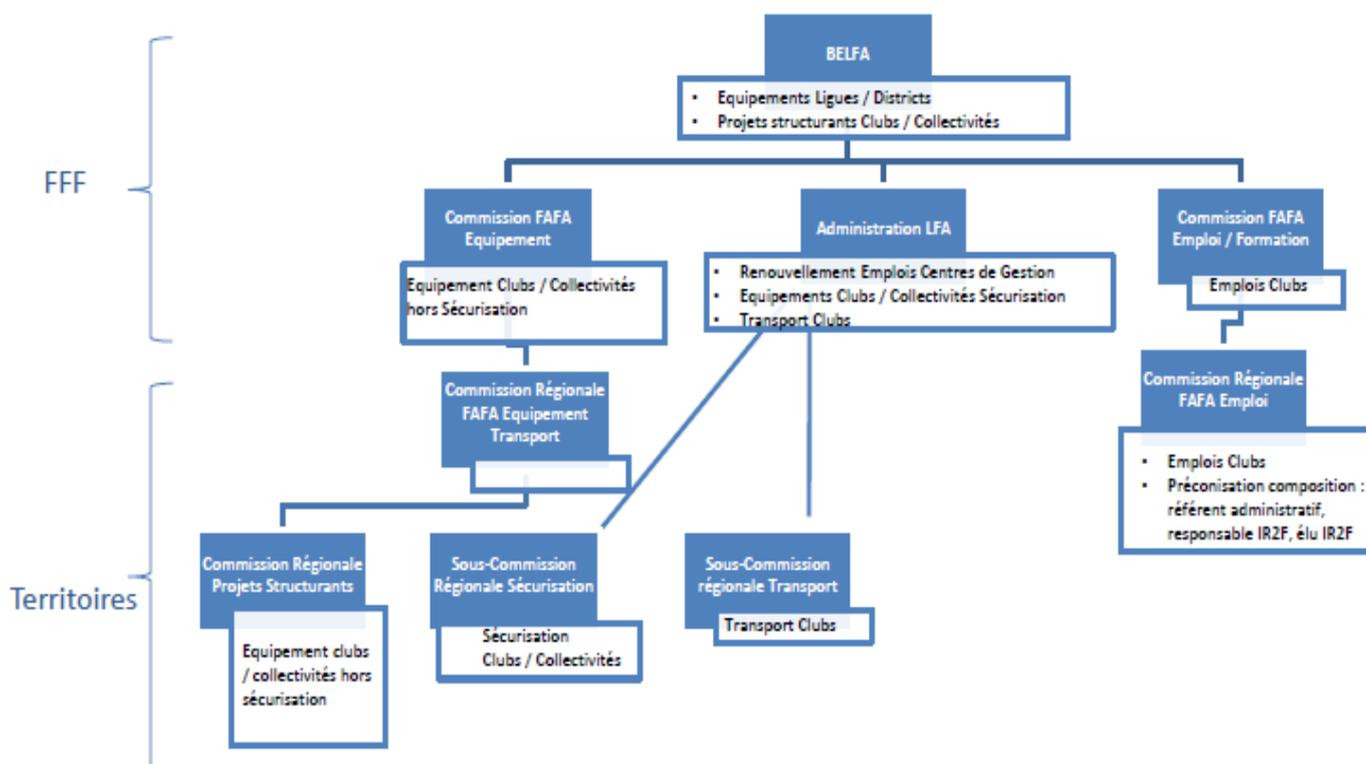
**a. Enveloppes 2018/2019 :**

Equipement Clubs / Collectivités : 1 000 000 euros.

Transport Clubs : 220 000 euros.

La répartition par enveloppes départementales reste inchangée.

**b. Evolutions :**



**Composition de la Commission FAFA :**

P. MICHALLET, S. ZUCHELLO, D. ANSELME.

Méline COQUET intégrera la Commission FAFA emploi pour y apporter son expertise.

Par rapport à la préconisation LFA, il manque le responsable IR2F.

Réunion en visioconférence :

Jeudi 04/10 à 14h00 pour FAFA emplois clubs : S. ZUCHELLO, M. COQUET, S. PEGON.

Vendredi 05/10 à 10h00 pour Equipements Clubs/Collectivités et Transport : S. ZUCHELLO, R. GOURMAND, S. PEGON.

**FAFA Région :**

Sur 2017-2018, plusieurs projets ne sont pas subventionnés dans le cadre du partenariat « région » car ces derniers ont déjà fait l'objet d'une subvention de la Région (autre dispositif budgétaire).

2018-2019 : même principe de répartition qu'en 2017-2018.

## **7. Dossiers juridiques (M. Coquet – R. Defay – B. Barbet).**

### **a. Mail du SC Saint Pourcinois :**

Pris connaissance du courrier électronique du SC ST POURCINOIS en date du 28 septembre 2018 s'interrogeant sur le cachet « mutation hors période » apposé sur les licences de ses joueurs venant du C.S. DE BESSAY ;

Considérant en l'espèce que le C.S. DE BESSAY s'est opposé au départ de plusieurs joueurs en invoquant le motif de mise en péril de l'équilibre de l'équipe et que la Commission Régionale de Contrôle des Mutations a validé cette opposition ; que toutefois, le SC ST POURCINOIS a fait appel de cette décision et que le C.S. DE BESSAY a finalement donné son accord pour libérer les joueurs ; que la Commission Régionale d'Appel a dès lors annulé la décision de la première instance et libéré les joueurs concernés ;

Considérant toutefois que le SC ST POURCINOIS avait initialement saisi les demandes de licence avant le 15 juillet 2018, soit pendant la période normale ; qu'après la décision de première instance, les services administratifs ont supprimé les dossiers initiaux, obligeant le SC ST POURCINOIS à ressaisir les demandes de licence, en dehors de la période normale, suite à la décision d'appel ;

Considérant que le Bureau Plénier estime qu'il est anormal que le club d'accueil ait à subir le changement d'avis du club quitté ;

**Par ces motifs, le Bureau Plénier demande aux services administratifs de la Ligue de rectifier les licences des joueurs concernés en reprenant la date initiale de demande de licence et de ne plus supprimer les dossiers initiaux.**

**Dans un souci d'équité, il convient de préciser que cette décision doit s'appliquer à tous les clubs se trouvant dans une situation similaire.**

### **b. Ordonnance Clermont Fontaine du Bac :**

Le club a été débouté de ses demandes par la Cour Administrative d'Appel sur un motif d'irrecevabilité.

Le club a maintenant 2 mois pour se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

### **c. District de la Loire : déclarations arbitres :**

Le Président informe que le District de la Loire a été interpellé sur les indemnités des arbitres. Il faut informer la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

### **d. Mail du club de l'US Vallée de la Santoire :**

Le club a informé la Ligue que le District du Cantal refusait d'appliquer la décision du Bureau Plénier du 10 septembre 2018.

Pour rappel, cette décision concernait l'article 30 du Règlement Jeunes et Féminines du District du Cantal qui dispose que : « *En catégorie U18 ans, il y a possibilité de jouer en Seniors, pour les joueurs U17 possibilité de jouer en seniors après sur-classement effectué par un médecin fédéral mais uniquement pour participer aux compétitions nationales, régionales et supérieurs de district s'il s'agit de l'équipe première du club. En dessous du niveau senior Elite, aucun U17 n'est autorisé à participer à des rencontres seniors* ».

Celui-ci étant plus restrictif que l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot avait informé le District qu'il ne pouvait pas interdire aux joueurs U17 surclassés de jouer dans n'importe quel niveau de compétition senior, mêmes dans les niveaux inférieurs du District.

Le Bureau Plénier, estime que les clubs sont en droit de contester l'application d'un article contraire à un règlement fédéral, et souhaite rappeler que les Règlements Généraux de la FFF s'imposent à toutes les instances du football, sans aucune exception, et qu'aucun règlement ne peut venir les contredire.

Il demande donc à nouveau au District du Cantal de bien vouloir faire rectifier la programmation de ses tablettes FMI afin de permettre aux joueurs U17 de participer à toutes les compétitions seniors qu'il organise, s'ils remplissent les conditions de surclassement prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

**e. Cas d'un joueur licencié au club de l'ES Trinité Lyon :**

La mère d'un joueur ayant pris une licence au club et n'ayant pas pu commencer à jouer cette saison pour problèmes de santé, demande à ce que la licence soit remboursée au club.

→ Le Bureau Plénier ne peut donner une suite favorable à cette demande.

**f. Situation l'AS Thonon :**

Didier ALLARD, Président du District de Haute-Savoie Pays de Gex, a sollicité le Président de la LAuRAFoot pour que la situation de l'AS Thonon soit débloquée.

Ce club football loisir était inscrit en championnat la saison dernière mais la compétition n'a jamais commencé pour insuffisance d'équipes. Ce club n'a donc jamais eu d'activité en 2017/2018. Il demande à ce que ce club soit considéré comme étant un club nouvellement affilié et que les licences seniors soient dispensées du cachet mutation.

→ Le Bureau Plénier ne peut accéder à la demande mais rappelle que l'AS Thonon peut bénéficier de l'exonération des frais de changement de club, conformément aux dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la FFF.

**g. Situation du F.C. CROIX ROUSSE :**

Pris connaissance du non-paiement de la facture n°F2017-2018/362 d'un montant de 900 euros, correspondant à une partie du règlement de la formation BEF suivie par l'un des éducateurs du FC CROIX ROUSSE LYON la saison dernière ;

Considérant que le Pôle Formation de la LAuRAFoot a effectué plusieurs relances depuis le mois de mai 2018 mais que cette facture reste impayée à ce jour ;

Considérant qu'une convention de formation a été signée entre l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) et le club, par laquelle ce dernier s'est engagé à payer l'intégralité des frais pédagogiques ;

**Par ces motifs, conformément aux dispositions de la Convention de Formation signée par le club, le Bureau Plénier met en demeure le FC CROIX ROUSSE LYON de payer la facture n°F2017-2018/362 à l'Institut Régional de Formation du Football, avant le 23 octobre 2018, faute de quoi la LAuRAFoot débitera le compte du club de la somme due.**

**8. Les remises régionales de Label Jeunes FFF à Ytrac, Ecotay Moingt et Dieulefit (B. Barbet) :**

**a. Dotations LAuRAFoot.**

**b. Représentations.**

**Ytrac Football**, samedi 13 octobre 2018 : présence de Bernard BARBET, Président, Jean-Claude GIUNTINI, DTN adjoint, Didier ANSELME, au titre de la LFA, Jacques VANTAL, Lilian JURY, Stéphane JUILLARD.

**Ecotay Moingt**, mercredi 10 octobre 2018 : présence de Bernard BARBET, Président, Dominique DRESCOT, Jean-Pierre DEFOUR.

**FC 540 Dieulefit**, samedi 13 octobre 2018 : présence de Bernard BARBET, Président, Pierre LONGERE, Dominique DRESCOT.

### **9. Les prochains matches internationaux de l'Equipe de France Féminine :**

a. **France – Australie** le vendredi 5 octobre à St Etienne.

La LAuRAFoot a bénéficié des invitations suivantes :

10 places en Tribune Présidentielle, 20 places en Tribune Officielle, 200 Catégories 1 (75 pour le District de la Loire).

Remise des diplômes sur place aux BMF et BEF.

b. **France – Cameroun** le mardi 9 octobre à Grenoble.

La LAuRAFoot a bénéficié des invitations suivantes :

2 places en Tribune Présidentielle seulement et 131 invitations pour le District de l'Isère.

### **10. Prochaines réunions plénières :**

a. C.R. Discipline le 6 octobre 2018 à Lyon, le Président participera.

b. C.R. Finances le 20 novembre 2018 à Lyon, le Président participera.

### **11. Nouvelles dotations Financières Coupe de France (B. Barbet).**

Déjà évoquées point 1.

### **12. Retour sur les réunions de début de saison avec les clubs.**

Le Président fait part du véritable intérêt que représentent ces réunions, celles-ci permettant de dispenser des informations et de répondre aux questions des clubs. Elles permettent une meilleure connaissance entre les clubs d'une même poule et la Ligue.

Le taux de fréquentation de ces réunions s'est élevé à 80 % et le Président regrette que les membres du Conseil de Ligue n'aient pas été plus nombreux à participer à ces échanges.

### **13. Questions diverses**

Yves BEGON : obligations imposées aux clubs Futsal et leur application.

Un état des clubs non en règle devra être fait par la Commission Régionale Futsal.

Demandes de tablettes supplémentaires pour FMI : on plafonne à la première dotation des clubs.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,

Bernard BARBET

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE